



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 9 avril 2002, à 19 h 30, à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes présents.

AP-2002-227

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2002 CONCERNANT LES MODIFICATIONS AUX DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, DANS LE BUT DE REMPLACER LE CRITÈRE DE RÉPARTITION DE LA DETTE BASÉ SUR LE VOLUME DE CONSOMMATION PAR UN TAUX FIXE IMPUTABLE AUX SECTEURS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant les modifications aux divers règlements d'emprunt de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but de remplacer le critère de répartition de la dette basé sur le volume de consommation par un taux fixe imputable aux secteurs des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but de modifier les clauses d'imposition des règlements d'emprunt numéros 5, 28, 29, 173, 212, 340, 342, 365, 366, 398, 399, 402, 426, 427, 428, 435, 484, 487, 488, 521, 525, 526, 532, 553, 559, 587, 588, 589, 637, 662, 686 et 687 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-228

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 032 000 \$ POUR PROLONGER LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONSTRUIRE DES BORDURES, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN INDUSTRIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 31-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 032 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur une partie du chemin Industriel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-229 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2002 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS POUR LES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU, PHASE 6**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant un programme de revitalisation des vieux quartiers pour les secteurs de Hull et de Gatineau, phase 6.

Ce programme a pour but d'approuver la participation de la Ville de Gatineau au programme de revitalisation des vieux quartiers, phase 6, conjointement avec la Société d'habitation du Québec et d'établir des modalités de mise en œuvre du programme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-230 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 577-93 (EX-VILLE D'AYLMER), TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement 577-93 (ex-Ville d'Aylmer), tel que modifié, concernant le régime de retraite des employé(e)s municipaux de l'ex-Ville d'Aylmer.

Ce règlement a pour but de rendre le régime conforme aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-231 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 780 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À DIVERS PROJETS D'INGÉNIEURIE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-380 en date du 9 avril 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 27-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 780 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d'ingénierie.

Adoptée

AP-2002-232 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 037 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES APPELS ET DU RÉSEAU SANS FIL POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS POLICIÈRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 037 000 \$ pour financer l'achat et l'implantation du système informatisé de gestion des appels et du réseau sans fil pour la gestion des activités policières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-233 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR FINANCER LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS ET LE NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-381 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte d'adopter le règlement numéro 30-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ pour financer la reconduction du programme de revitalisation des vieux quartiers et le nouveau programme de revitalisation Québec.

Adoptée

CM-2002-234 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-576 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - VENTE D'UN LOT SUR LE CHEMIN COOK, SECTEUR AYLMEER - REMPLACER LA DESCRIPTION D'UN LOT - DISTRICT ÉLECTORAL 3**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution 2001-022 mandait la firme Primecorp Québec Commerciale Inc. à procéder à la vente de terrains jugés excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution 2001-576, acceptait l'offre d'achat reçue de madame Anouk Desaulniers relativement à l'achat d'un lot situé sur le chemin Cook, secteur Aylmer, désigné comme « Partie Lot 19A, rang 5, chemin Cook »;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot a fait l'objet du dépôt d'un nouveau plan de cadastre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, et est maintenant connue et désignée comme étant le lot 19A-18,R.5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-382 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de modifier la résolution numéro 2001-576 de l'ex-Ville d'Aylmer à l'effet de remplacer la description du lot identifié au point 3, comme suit :

3. Lot 19A-18, rang 5, chemin Cook à Mme Anouk Desaulniers pour un montant de 20 000 \$

Adoptée

CM-2002-235 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR UN MANDAT DE TROIS ANS - SAMSON, BÉLAIR, DELOITTE & TOUCHE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi des cités et villes*, le conseil doit nommer les vérificateurs externes avant le 15 avril;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public et que trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation a été acceptée par le comité exécutif par sa résolution CE-2002-293:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-401 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de retenir la soumission de la firme Samson Bélair, Deloitte & Touche à titre de vérificateurs externes pour une période de trois ans, soit pour la vérification des années financières 2002, 2003 et 2004 selon l'offre ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années futures.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2002.

Adoptée

CM-2002-236 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 29 oblige les municipalités de plus de 100 000 habitants à procéder à la nomination d'un vérificateur général ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général est, dans la majorité des cas, issu du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général est indépendant de l'administration municipale et que sa nomination doit être entérinée par le Conseil municipal pour une durée de sept ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur Paul Préseault au poste de vérificateur général de la Ville de Gatineau.

Il est également résolu que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.

Les fonds à cette fin seront puisés à même l'appropriation budgétaire 02-13610 – Vérificateur général.

CM-2002-237 RETRAIT DE LA PROPOSITION PRINCIPALE CM-2002-236

Avec l'assentiment du proposeur et du secondaire de la proposition principale CM-2002-236

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

de retirer la proposition principale CM-2002-236.

Le président demande le vote :

MEMBRES DU CONSEIL	DISTRICT	POUR	CONTRE
--------------------	----------	------	--------

Yves Ducharme		X	
André Levac	1		X
R. Alain Labonté	2	X	
André Touchet	3	X	
Lawrence Cannon	4	X	
Marc Bureau	5	X	
Louise Poirier	6	X	
Pierre Philion	7		X
Denise Laferrière	8		X
Simon Racine	9	X	
Thérèse Cyr	10	X	
Paul Morin	11	X	
Joseph De Sylva	12	X	
Richard Côté	13	X	
Aurèle Desjardins	14	X	
Yvon Boucher	15	X	
Luc Montreuil	16	X	
Jocelyne Houle	17	X	

Conséquemment, le retrait de la proposition principale est adopté.

Adoptée sur division

CM-2002-238 **VENTE ET OPTION D'ACHAT, LOT 1 273 639 - GROUPE ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES) INC.**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville convienne avec le groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. l'entente finale pour la vente des terrains requis pour la construction d'un bâtiment de 31 000 m² sur le boulevard de la Cité et pour fixer les termes et conditions d'une option sur le terrain résiduel de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-397 du 9 avril 2002 ce conseil accepte :

De mettre fin à l'entente actuelle entre la Ville de Gatineau et le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. La Ville conserve les dépôts versés par l'acheteur dans le cadre de cette entente;

De vendre au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. partie du lot 1 273 639, (parcelle D plan 0019-C8) comportant une superficie de 23 677 m². Le prix de vente est fixé à 1 337 987,27 \$ soit 56,51 \$/m² avec dépôt initial de 130 000 \$. Le délai pour achever la construction prévue est de vingt-quatre mois à compter de la date d'acquisition;

D'accorder au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. une option d'achat sur les parcelles résiduelles (parcelles A, B1, B2 et E plan 0070-C8) pour une durée de 36 mois à compter de la date de l'achat de la parcelle D et prévoyant un délai de construction de 24 mois suivant la date d'acquisition pour compléter la construction du bâtiment prévu. Le coût d'option annuel équivaut à 5 % du prix de vente convenu pour les parcelles sous option soit 56,51 \$/m²;

La Ville aura un délai de 6 mois à compter de la vente de la parcelle D pour retrancher de la parcelle B1 et de la parcelle B2, la superficie nécessaire pour satisfaire les besoins de la STO. La parcelle C au plan 0019-C8 comportant 3 320,5 m² sera vendue au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. au prix de 56,51 \$/m² suite à son acquisition par la Ville de Gatineau;

La vente pour la parcelle D et la prise d'options sur les parcelles résiduelles devra avoir lieu dans un délai maximum de 120 jours suivant la présente acceptation. Les documents devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil municipal. Le contrat devra inclure les clauses usuelles du contrat type pour protéger la Ville et inclure un dépôt de 130 000 \$ pour garantir les obligations de l'acheteur et un droit de rachat à 90 % en cas de défaut de l'acheteur;

Le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. doit accepter la présente résolution et l'entente qui y donne suite et verser le dépôt initial de 130 000 \$ avant d'être autorisé à occuper la parcelle D;

Cette résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution CE-2002-224 adoptée le 5 mars 2002 par le comité exécutif;

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence, l'assistant-greffier, sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2002-239 VENTE LOT 2 682 203 - AÉROPARC - PROJET CONDOR

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain de type industriel de part et d'autre du chemin Industriel lesquels ne sont pas desservis en égout et aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a offert d'acquérir un terrain de 526 413 pi.ca. à un prix et des conditions acceptables à la Ville tel que formulé au rapport du Commissaire industriel en date du 5 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville profite de cette opportunité pour desservir lesdits lots industriels. (Voir rapport J. Lafleur) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro 2002-398 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de vendre partie du lot 2 575 476 à être désignée comme le lot 2 682 203 comportant une superficie de 48 918,6 m² (526 555 pi.ca.) à la compagnie 4018401 Canada Inc. aux conditions particulières de l'offre ci-jointe prévoyant entre autres :

- Un prix de vente de 505 967 \$;
- Un dépôt de 50 000 \$ non remboursable et effectué selon les conditions mentionnées à l'article 2.1 de l'offre d'achat;
- Un délai de signature de la vente de deux cent soixante-cinq jours de la présente sans garantie pour défauts cachés;
- Une obligation pour l'acheteur de débiter un bâtiment industriel de 70 000 pi.ca. dans un délai de vingt-quatre mois à compter de l'acte de vente;
- Un droit de rachat du terrain par la Ville à 75% en cas de défaut de l'acheteur de réaliser le projet.

La Ville est responsable de la subdivision du lot vendu et de l'installation des services pour desservir le terrain vendu. L'acheteur jouira d'un privilège de possession préalable suite au maintien du dépôt ci-dessus et sujet à l'émission des permis requis et garanties d'assurances requises par la Ville. La mise en place des services débutera à l'émission des permis requis.

L'acte de vente fera l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal suite à l'accord du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

Adoptée

CM-2002-240 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DU COMITÉ DES PARTENAIRES DU CARREFOUR D'INTÉGRATION DE L'OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Joseph de Sylva à titre de membre du Comité des partenaires du Carrefour d'intégration de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2002-241 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (O.M.H.G.)

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de membre au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau (O.M.H.G.)

Adoptée

CM-2002-242 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DE LA CORPORATION DU CENTRE JULES-DESBIENS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière à titre de membre au sein de la Corporation du Centre Jules-Desbiens.

Adoptée

CM-2002-243 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DU COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DES VALLÉES DE L'OUTAOUAIS (C.H.V.O.)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller R. Alain Labonté à titre de membre au sein du comité de planification stratégique du Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais (C.H.V.O.)

Adoptée

CM-2002-244 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DU C.H.S.L.D.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Pierre Philion à titre de membre au sein du C.H.S.L.D.

Adoptée

CM-2002-245 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DES COMITÉS DE RÉGIME DE RETRAITE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre au sein des comités de régime de retraite suivants :

- ☛ des employés manuels de l'ex-Ville de Hull (règlement 2773)
- ☛ des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull (règlement 2774)

- des employés de l'ex-C.U.O. (règlement 403)
- des employés de l'ex-Ville d'Aylmer (règlement 577-93)
- des directeurs de l'ex-Ville d'Aylmer (règlement 576-93)
- comité du régime supplémentaire de rente des fonctionnaires et employés de l'ex-Ville de Gatineau (règlement 678-91)

Adoptée

CM-2002-246 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE HULL (A.G.A.P.) ET DU COMITÉ DE REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de membre au sein de l'Association des gens d'affaires et professionnels de Hull (A.G.A.P.) et du Comité de revitalisation du boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2002-247 NOMINATION - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la nomination de monsieur Jean-Guy Labelle pour siéger au sein de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Adoptée

CM-2002-248 NOMINATION - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ÉCOMUSÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes au Conseil d'administration de l'Écomusée.

Un membre du conseil municipal :

- monsieur le conseiller Marc Bureau

et de un représentant du Module de la culture et des loisirs, soit la directrice du Module ou son (sa) représentant(e).

Adoptée

CM-2002-249 NOMINATION - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau :

Deux membres du conseil municipal :

- madame la conseillère Louise Poirier
- monsieur le conseiller Luc Montreuil

et de deux représentants du Module de la culture et des loisirs, soit la directrice générale et artistique de la Maison de la culture, Julie Carrière, et la directrice du Module de la culture et des loisirs ou son (sa) représentant(e).

Adoptée

CM-2002-250 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AUPRÈS DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS (U.R.L.S.O.)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Richard Côté à titre de membre au sein de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (U.R.L.S.O.).

Adoptée

CM-2002-251 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 35.

Adoptée

M. PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

Me SUZANNE OUELLET
Greffier